

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Lhuis (Compétence gestion des eaux pluviales)	Monsieur ALBERT Simon, Maire de Lhuis
Commune de Lhuis (Compétence assainissement non collectif)	Monsieur ALBERT Simon, Maire de Lhuis
Commune de Lhuis (Compétence Assainissement Collectif)	Monsieur ALBERT Simon, Maire de Lhuis

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Lhuis a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et eaux usées, sur l'ensemble de son territoire, concomitamment à la révision du PLU. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales et eaux usées et ceux du PLU.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

POS approuvé le 9 avril 1991 caduque depuis le 27 mars 2017

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble de la commune de Lhuis est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et volet eaux usées (cf. carte jointe).

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

POS approuvé le 9 avril 1991 caduque depuis le 27 mars 2017 – actuellement couvert par RNU

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Elaboration du PLU en phase arrêt

PLUi

PLU

POS

Carte communale

Non

Plusieurs :

.....

.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

Le zonage de l'assainissement est élaboré en cohérence avec le PLU. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également en matière de gestion des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister en matière de gestion des eaux pluviales et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futur.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Les études suivantes ont été réalisées sur le territoire communal :

- Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble de la commune par le cabinet NICOT Ingénieur conseil dans le cadre du schéma d'assainissement (2017). Relevé et étude diagnostic sur le réseau EU et les STEP, propositions de travaux (Nicot 2018),
- Une Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales, Etude diagnostic sur la gestion des EP, propositions de travaux (cabinet NICOT 2018).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non - limitrophe
Oui - non - limitrophe

La commune s'est dotée de périmètres de protection pour ses captages :

- Captage du Vernay
- Captage Pierre Luizet
- Captage de la source de la Rozanne

Les périmètres de protection ont été établis et rendu officiel par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La commune est dotée d'une carte des aléas aux risques naturels prévisibles (PPR en cours d'approbation, existence d'un porter à connaissance des aléas crues torrentielles, ruissellement et Mouvements de terrains du bas Bugey de Septembre 2018).

La commune est également dotée d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône (approuvé par décret le 16 août 1972) et d'une carte d'aléas inondation (porter à connaissance du 24/10/2013).

<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> •de cours d'eau de première catégorie piscicole ? •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Natura 2000 ? •ZNIEFF1 ? •Zone humide ? •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? •Présence connue d'espèces protégées ? •Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>

Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF type 2 – Iles du Haut Rhône - 0123 (4401,48 ha) inclut une partie de la commune.
- ZNIEFF type 2 – Bas Bugey - 0119 (27859,41 ha)
- ZNIEFF type 1 – Eglise de Lhuis – 01000051 (0,82 ha).
- ZNIEFF type 1 – Pelouses sèches de Lhuis – 01190071 (2,68 ha).
- ZNIEFF type 1 – Pelouses sèches de Vercra – 01190082 (15,07 ha).
- ZNIEFF type 1 – Lac de Milieu – 01190011 (28,97 ha).
- ZNIEFF type 1 – Montagne du Tentanet – 01190036 (396,06 ha).
- ZNIEFF type 1 – Forêt d'Aillon – 01190065 (300,10 ha).

Zones Natura 2000 :

- Milieux remarquables du Bas Bugey - FR8201641 (4463 ha) intéressent en outre le lac de Milieu.

Zones humides :

Les zones humides répertoriées sur la commune sont :

- 01IZH0829 – Marais de Blandignay.
- 01IZH0928 – Marais du Vernay et Lac de Milieu.
- 01IZH0218 – Bois Humide du Vivier.
- 01IZH1537 – Prairie humide du Foyand.
- 01IZH1543 – Prairie humide du Ponton.
- 01IZH1778 – Ruisseau du Moulin.
- 01IZH1383 – Plantations de peupliers de Lhuis.
- 01IZH1387 – Plantations de peupliers de Rix.
- 01IZH1173 – Mare du Poulet.
- 01IZH0032 – Bassins d'Ansolin.
- 01IZH1743 – Ruisseau de la Gorge.
- 01IZH0217 – Bois humide du Poulet.
- 01IZH0209 – Bois humide d'Ozon d'Aval.
- 01IZH0762 – Le Rhône entre Briord et Evieu.

Inventaire régional des Tourbières :

- Lac et Marais de Milieu

Arrêtés de biotope :

- FR3800192 – Protections des oiseaux rupestres.

Contrat de rivière et SAGE :

- Pas d'objet.

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : FRDR10206 Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG149 <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Moyen état écologique et bon état chimique</p> <p>Bon état quantitatif et chimique</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Précisez lesquels : SCOT BUCOPA.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>Sans objet</p>	
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p></p>	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif</p> <p>Unitaire</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? Réalisés en 2017, 5-6 contrôles restent à faire en 2019 • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? Lancement d'un programme de réhabilitation en projet pour 2019	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
- filière orange : Epanchage en sol reconstitué drainé - filière rouge : Limiter l'urbanisation de ces secteurs si la situation autonome est retenue - filière jaune : Epanchage en sol reconstitué non drainé	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

STEP CHEF LIEU – Capacité nominale de 1000 EH - reçoit actuellement une charge chimique en population équivalente de l'ordre de 300 EH , une charge hydraulique entre 700 et 2000 EH (programme de réduction d'eaux claires parasites en cours).

STEP PREGNIEU - Capacité nominale de 400 EH - reçoit actuellement une charge chimique en population équivalente de l'ordre de 150 EH , une charge hydraulique en population équivalente de l'ordre de 200 EH .

STEP DU CREUX - Capacité nominale de 300EH - reçoit actuellement une charge chimique en population équivalente de l'ordre de 50 EH , une charge hydraulique en population équivalente de l'ordre de 100 EH .

Seule la station du Chef lieu est ponctuellement en surcharge hydraulique. Ce point est abordé dans le schéma d'assainissement et a donné lieu à des recommandations de travaux et un programme de réduction des ECP prévu à court terme.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	<input checked="" type="radio"/> Oui non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui non <input checked="" type="radio"/> Oui non
Le projet d'extension de réseau limite autant que possible la consommation d'énergie en favorisant principalement les raccordements gravitaires ne nécessitant pas de poste de refoulement.	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui non <input checked="" type="radio"/> Oui non <input checked="" type="radio"/> Oui non <input checked="" type="radio"/> Oui non
Lesquels : risques de débordements, d'inondation, de saturation et d'obstruction de réseau.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui non
Le règlement du PLU définit des prescriptions de gestion des EP. Le présent zonage qui reprend ces mesures permet d'instaurer une réglementation eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou sur des ensembles définis selon les différentes filières proposées au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP).	

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Voir plan diagnostic fourni	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales.	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Tous les 2 à 3 ans • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non Oui - <input type="radio"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : Inondations/débordements/ruissellements/érosion	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? Mise en place d'une réglementation imposant le traitement des Eaux Pluviales des surfaces de stationnement.	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens. De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.